

Distr.
GENERALE

A/CONF.164/3
22 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES
STOCKS DE POISSONS DONT LES
DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A
L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES
ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE
POISSONS GRANDS MIGRATEURS

Session d'organisation
New York, 19-23 avril 1993
Point 6 de l'ordre du jour*

ORGANISATION DES TRAVAUX

A sa session d'organisation, la Conférence a décidé, sur la base des propositions du Président, qu'en ce qui concerne la session de fond qui se tiendra du 12 au 30 juillet 1993 :

1. Toutes les questions de fond seront examinées par la Conférence plénière.
2. Dans un souci d'efficacité, cependant, des groupes de travail spéciaux ou des groupes de négociation seront chargés, selon qu'il conviendra, de l'examen de points particuliers. A cette fin, la Conférence plénière pourra elle-même constituer un groupe de travail plénier. A cet égard, on pourrait procéder à une répartition générale des questions entre celles qui ont trait aux politiques et les autres questions de fond qui ont un contenu technique. Compte tenu du caractère scientifique et technique de ces questions, les délégations devraient comprendre des experts des pêcheries.
3. Il ne sera pas tenu plus de deux séances (officielles ou officieuses) simultanément. Il y a lieu de noter que des ressources ne seront disponibles que pour une séance le matin et une l'après-midi.
4. En ce qui concerne le programme de travail de la session de fond, il a été décidé que les trois premiers jours pourront être consacrés à des déclarations générales. La Conférence examinera ensuite les questions de fond dont elle est saisie. Le Président a été prié d'établir un document présentant la liste des sujets et des questions de fond que la Conférence pourrait examiner. A cet

* A/CONF.164/1.

égard, le Président sera heureux de recevoir des communications des délégations que celles-ci sont encouragées à présenter avant la fin du mois de mai pour faciliter l'établissement du document demandé. Toutes ces communications devront être adressées au Secrétariat.

5. Le document établi par le Président ne devra préjuger d'aucune question qui y est visée puisqu'il a uniquement pour but de donner quelques directives à la Conférence sur ses travaux futurs, et il ne sera contraignant ni pour les délégations ni pour la Conférence.
